

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 192 – ÉDITION DU 15 MARS 2023**

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 15 mars 2023 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 3 mars 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023_010 Approbation du procès-verbal du bureau du Conseil d'administration du 27 janvier 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_011 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle - Affaires 2019-41, 2021-15, 2021-33, 2022-16, 2022-34, 2023-05, 2023-06 et 2023-09
- DÉLIBÉRATION N°D2023_012 Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS / T - Intervention suite à un incendie volontaire (IV 6)
- DÉLIBÉRATION N°D2023_013 Autorisation d'ester en justice - Recours devant le Tribunal administratif du Syndicat des copropriétaires P (n° 2202237-1) (INT 20)
- DÉLIBÉRATION N°D2023_014 Information relative à la mise en place d'une charte des valeurs
- DÉLIBÉRATION N°D2023_015 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec l'UGAP - Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
- DÉLIBÉRATION N°D2023_016 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2023_017 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition applicatif Hygie
- DÉLIBÉRATION N°D2023_018 Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS 57 relative à l'organisation du concours pour l'accès au grade de caporal au titre de l'année 2023.
- DÉLIBÉRATION N°D2023_019 Autorisation de signature de l'avenant n° 7 de renouvellement au bail de location du CIS de Lenoncourt
- DÉLIBÉRATION N°D2023_020 Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en faveur des élèves des collèges de Meurthe-et-Moselle pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent

2 – Arrêtés réglementaires

- ARRÊTE SDIS BDGRH2023-112 fixant pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels pour le Corps départemental de Sapeurs-Pompiers de Meurthe-et-Moselle
- ARRÊTE CONJOINT N° BDGRH2023-218 fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2023
- ARRÊTE SDIS N° BDGRH2022-2363 fixant le tableau d'avancement au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRÊTE CONJOINT N° BDGRH2022-1881 fixant le tableau d'avancement au grade de Capitaine du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2023

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 3 MARS 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 3 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023 010 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du Conseil d'administration du 27 janvier 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023 011 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE - AFFAIRES 2019-41, 2021-15, 2021-33, 2022-16, 2022-34, 2023-05, 2023-06 ET 2023-09

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.113-1,

Vu l'Instruction (NOR : INTE1935014J) du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires ET-SN-TD/LTPJ (2019-41), KF-CT-ST/RS (2021-15), SK-BL/TM (2021-33), FA/CB-RL (2022-16), SDIS/ML (2022-34), LJ-RT-NK/CC (2023-05), LA-VM-RW/AV (2023-06) et KL-CD-MG/RD (2023-09) et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023 012 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS / T - INTERVENTION SUITE A UN INCENDIE VOLONTAIRE (IV 6)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans l'affaire SDIS/T,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/T si cela s'avérait nécessaire au cours de l'instance,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_013 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES P (N° 2202237-1) (INT 20)

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant le Tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2202237-1 déposé par le Syndicat des copropriétaires P le 1er août 2022,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_014 INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES VALEURS

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 23 novembre 2018 (n°2018-128) relative à l'adoption d'une feuille de route pluriannuelle 2019-2021,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la charte des valeurs telle que figurant en annexe, réalisée dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle 2019-2021.

DÉLIBÉRATION N°D2023_015 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'UGAP - MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres avec l'UGAP.

DÉLIBÉRATION N°D2023_016 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_017 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION APPLICATIF HYGIE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le projet de convention de mise à disposition du logiciel Hygie, entre le Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-Et-Moselle et le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, tel que joint en annexe,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention,

- **autorise** les dépenses afférentes à l'adhésion à ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2023_018 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 57 RELATIVE A L'ORGANISATION DU CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la signature de la convention avec le SDIS de la Moselle relative à l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre de l'année 2023 telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_019 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7 DE RENOUVELLEMENT AU BAIL DE LOCATION DU CIS DE LENONCOURT

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du 8 mars 2004,
Vu la délibération n° D2020_014 du bureau du Conseil d'administration du 13 février 2020,
Vu la délibération n° D2022_061 du bureau du Conseil d'administration du 24 juin 2022,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 7 au contrat de location du centre d'incendie et de secours (CIS) de Lenoncourt tel que présenté en annexe,
- **autorise** son président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2023_020 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES ELEVES DES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L312-13-1 et D312-40 à D312-42,
Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »,
Vu la circulaire interministérielle (NOR : MENE0601175C) du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la poursuite de l'organisation de sessions de formation sur l'année scolaire 2022-2023 en faveur des élèves des collèges de Meurthe-et-Moselle pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent,
- **autorise** son président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en faveur des élèves des collèges de Meurthe-et-Moselle pour la sensibilisation aux gestes qui sauvent, sur la base du projet annexé à la présente délibération ou, à défaut, une convention temporaire couvrant l'année scolaire 2022-2023.

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE SDIS N° BDGRH2023-112 FIXANT POUR L'ANNEE 2023
LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SERGENT DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS
DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-
MOSELLE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **Sergent** de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année **2023** comme suit :

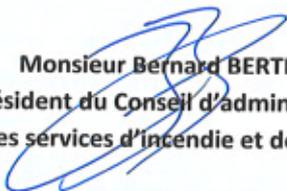
N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	MARTIN	Jordan

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de sergent de SPP est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 février 2023


Monsieur Bernard BERTELLE
Président du Conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2023-218 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2023

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant validation des lignes directrices de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 22.BC1.01 du 28 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

Sur proposition Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2023, comme suit :

N° Ordre	NOM	Prénom
1	CUNAT	Damien

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de lieutenant-colonel est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2: Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 27 février 2023

Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Bernard BERTELLE

Le Préfet

Arnaud COCHET

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Copies : Dossier
: Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
 DGSCGC
 Préfecture



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° **BDGRH2022-2363** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2023, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Madame Stéphanie REMETTER

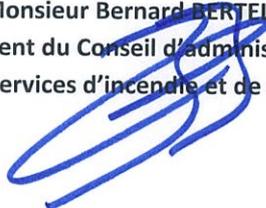
La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de rédacteur principal de 2^{ème} grade est de 100 % et de 0 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 21 décembre 2022

Monsieur Bernard BERTELLE
Président du Conseil d'administration
des services d'incendie et de secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
CDG 54



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2022-1881 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2023

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 22.BCI.01 du 28 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Sur proposition Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2022, comme suit :

N° Ordre	NOM	Prénom
1	PETREMENT	Yannick
2	GARNIER	David

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de capitaine est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 octobre 2022

Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Bernard BERTELLE

Le Préfet

Arnaud COCHET

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Copies : Dossier
: Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
 DGSCGC
 Préfecture